

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL417

présenté par

M. Clément, rapporteur et M. Le Bouillonnet, rapporteur

à l'amendement n° CL416 (Rect) du Gouvernement

AVANT L'ARTICLE 45 BIS

Au début de l'alinéa 4,

après le signe :

«

insérer les mots :

« causée par un employeur et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle. Il convient de préciser dans cette section qu'il s'agit de discrimination du fait d'un employeur, compte tenu de l'organisation du chapitre III relatif à l'action de groupe en matière de discrimination.